NOM Prénom

CEPJ ou PS ou CTPS

DRAJES xxxxxxx

Monsieur le Délégué régional académique

DRAJES xxx

Adresse postale

Lieu, date

**Objet : Commission de contrôle de l’apprentissage**

Monsieur le délégué régional académique,

Je me permets de vous écrire à propos de la commission régionale de contrôle de l’apprentissage.

Mes missions relèvent du décret statutaire suivant (Supprimer les décrets qui ne vous concernent pas) :

**Décret n°85-721 du 10 juillet 1985 relatif au statut particulier des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse.**
*Version consolidée au 16 juillet 2020*

*Article 3 :*

* + *Modifié par* [*Décret n°2019-788 du 26 juillet 2019 - art. 2*](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do;jsessionid=CE9E466587945F5715D75A1613396731.tplgfr38s_1?cidTexte=JORFTEXT000038827693&idArticle=LEGIARTI000038832277&dateTexte=20190727&categorieLien=id#LEGIARTI000038832277)
	+ *Modifié par* [*Décret n°2019-788 du 26 juillet 2019 - art. 3*](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do;jsessionid=CE9E466587945F5715D75A1613396731.tplgfr38s_1?cidTexte=JORFTEXT000038827693&idArticle=LEGIARTI000038832279&dateTexte=20190727&categorieLien=id#LEGIARTI000038832279)

*Dans le domaine de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, les conseillers d'éducation populaire et de jeunesse :*

*1° Exercent, dans leur champ de compétence éducative, tel qu'il est défini par arrêté du ministre chargé de la jeunesse, des missions techniques et pédagogiques ;*

*2° Contribuent à la mise en œuvre et à l'expertise des politiques publiques ;*

*3° Assurent des missions de formation, de certification, de conseil, d'expérimentation, de recherche et d'étude ainsi que la conduite de projets au service de l'action publique ministérielle ou interministérielle ;*

*4° Participent, dans le cadre de leurs missions techniques et pédagogiques, à l'évaluation, à l'amélioration de la qualité éducative et à la sécurisation des pratiques éducatives et de formation.*

**Décret n°85-720 du 10 juillet 1985 relatif au statut particulier des professeurs de sport.**

*Version en vigueur au 21 mars 2022*

[*Article 3*](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000035592336)

[*Modifié par Décret n°2017-1350 du 18 septembre 2017 - art. 3*](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGIARTI000035590898/2017-09-01/)

*Les professeurs de sport exercent* ***des missions techniques et pédagogiques*** *dans le domaine des activités physiques et sportives. A ce titre :*

 *1° Ils concourent à la mise en œuvre et à l'expertise des politiques publiques en matière d'activités physiques et sportives, à la promotion de la pratique sportive et de l'emploi associatif dans le domaine du sport, au développement du sport de haut niveau, à la formation, à la certification, aux études et aux recherches concernant les métiers du sport ;*

*2° Ils œuvrent au développement de la sécurité des pratiquants et* ***à la qualité pédagogique des activités proposées*** *;*

*3° Ils peuvent être conduits à exercer des fonctions de :*

*a) Conseiller technique sportif auprès des fédérations et groupements sportifs ;*

*b) Conseiller d'animation sportive, chargé de mission dans les domaines d'activités mentionnés au deuxième alinéa, dans les services déconcentrés ;*

*c) Formateur dans les établissements publics de formation relevant du ministre chargé des sports.*

**Décret n°2004-272 du 24 mars 2004 relatif au statut particulier des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs.**

*Dernière mise à jour des données de ce texte : 29 octobre 2021*

***Article 3***

*Les conseillers techniques et pédagogiques supérieurs (domaine du sport) exercent leurs fonctions dans les services et les établissements publics relevant du ministre chargé de la jeunesse ou du ministre chargé des sports, ou auprès des fédérations et groupements sportifs. Ils exercent les missions suivantes :*

*a)* ***Expertise,*** *études, recherche,* ***formation et ingénierie de formation*** *relatives à l'encadrement des activités physiques et du sport ;*

*b) Conception, mise en oeuvre et évaluation de politiques sportives ;*

*c) Management d'équipes d'athlètes ou d'entraîneurs ;*

*d) Coordination de conseillers techniques sportifs.*

***Article 4***

*Les conseillers techniques et pédagogiques supérieurs (domaine de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative) exercent leurs fonctions, selon leur spécialité technique et pédagogique, dans les services et les établissements publics relevant du ministre chargé de la jeunesse ou du ministre chargé des sports.*

*Ils exercent les missions suivantes :*

*a)* ***Expertise****, études, recherche,* ***formation et ingénierie de formation*** *dans les secteurs de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative ;*

*b) Conception, mise en oeuvre et évaluation de politiques publiques dans ces mêmes secteurs.*

Les ministres ont choisi entre 2017 2020 de retirer de mon décret statutaire la mission de contrôle (proposé initialement, mais retiré ensuite) pour en arriver à l’écriture ci-dessus.

Or le code du sport a déterminé les corps statutaires ayant vocation à siéger dans les commissions de contrôle de l’apprentissage et par la même de contrôler les organismes de formation :

*« Art. A. 212-34-2.-Conformément à l'article R. 6251-1 du code du travail, la mission de contrôle pédagogique des formations par apprentissage est composée :*

*« 1° Des membres des corps des inspecteurs de la jeunesse et des sports, et* ***dans le respect des dispositions statutaires en vigueur, des agents de catégorie A relevant des autres corps des ministères chargés de la jeunesse et des sports*** *placés sous l'autorité du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;*

Au regard de mes missions statutaires déterminées au court du temps par les ministres dans les réformes statutaires et du code du sport, je ne suis pas en mesure de répondre favorablement à votre demande de siéger dans la commission régionale de contrôle qui a pour mission d’effectuer du contrôle.

Je vous prie d’agréer Monsieur le délégué régional académique de recevoir mes salutations les plus respectueuses.

NOM Prénom